

N°2023_35



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales
Subvention d'équipement.

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°09122022D03_2 du 19 décembre 2022 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de vélos à assistance électrique et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,

VU le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales annexé à la délibération du 19 décembre 2022,

VU les crédits prévus budget principal de la commune,

Considérant que la demande présentée par M et Mme SULPICE Eric répond aux conditions d'éligibilité telles qu'énoncées dans le règlement d'attribution précitées.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une aide d'un montant de 50.00 € est accordée à par M et Mme SULPICE Eric, domicilié 7 allée de la Gorgeat 73800 PORTE-DE-SAVOIE, pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressé.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

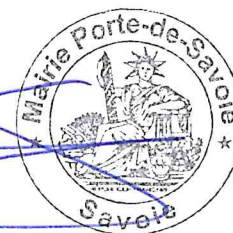
Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 5 septembre 2023.

Le Maire,

Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 15 septembre 2023.
Décision n°2023_35

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230905-2023_35-AU
Date de réception préfecture : 07/09/2023